



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Logement social

Question écrite n° 60889

#### Texte de la question

M Denis Jacquat demande a Mme le ministre delegue au logement et au cadre de vie quelles sont les mesures que le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour garantir a long terme le financement du logement social.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Conscient des problemes importants qui atteignent actuellement tant les professionnels du batiment que les menages desireux de se loger correctement, le Gouvernement a pris d'ores et deja un certain nombre de mesures susceptibles d'ameliorer la situation. Les moyens du budget affectes en 1992 au logement, conformement aux voeux des professionnels, permettent la realisation de 10 000 logements sociaux supplementaires par rapport au projet de loi de finances (5 000 prets locatifs aides PLA - et 5 000 prets aides a l'accession a la propriete PAP. Au total, 80 000 PLA et 35 000 PAP sont programmes pour 1992. Compte tenu de la nature et de l'ampleur des besoins en matiere de logement, le Gouvernement a decide un ensemble de mesures visant egalement a favoriser l'activite du secteur economique du batiment. Ces mesures concernent a la fois les accedants et les investissements locatifs : le relevement de 30 000 a 40 000 francs du plafond des interets d'emprunt ouvrant droit a la reduction d'impot pour un couple marie accedant a la propriete dans un logement neuf ; la possibilite de beneficier pour chacune des periodes 1990-1992 et 1993-1997 de la reduction d'impot en faveur de l'investissement locatif neuf a ete prorogee jusqu'au 31 decembre 1997 par la loi d'orientation pour la ville ; le relevement de 7,5 p 100 a 10 p 100 du taux de reduction d'impot accorde aux souscripteurs de parts de societe civile de placement immobilier (SCPI) ou d'actions de societe immobiliere d'investissement (SII) ; la creation d'un nouveau pret, le pret locatif social ; 15 000 prets locatifs sociaux (PLS) sont mis en place a partir de juillet 1992 pour repondre aux besoins des menages a revenus moyens dont les ressources sont trop elevees pour acceder au logement social, mais trop faibles pour supporter les loyers de marche ; la mise en place d'un fonds de garantie pour l'accession sociale a la propriete qui a pour objet d'apporter la garantie de l'Etat aux prets conventionnes accordes aux accedants a la propriete dont les revenus ne dépassent pas des plafonds de ressources ; l'amelioration de l'epargne-logement. L'epargne logement a ete renforcee par le relevement de 400 000 a 600 000 francs du plafond des prets et par la possibilite de realiser une operation immobiliere plus rapidement grace a la reduction de la duree minimale des plans de cinq a quatre ans. De plus, plusieurs autres mesures ont ete prises pour soutenir l'activite du secteur de l'amelioration et du gros entretien des logements. Au-dela du financement des 200 000 Palulos prevus dans la loi de finances pour 1992, conformement a l'engagement pris par le President de la Republique de rehabiliter 1 000 000 de logements en cinq ans, 8 000 Palulos supplementaires sont finances dans le cadre du plan de soutien de mars 1992. Les aides de l'Agence nationale pour l'amelioration de l'habitat (ANAH), qui se limitaient jusqu'a present aux logements construits avant 1948, sont etendues en 1992 a l'ensemble des logements de plus de quinze ans. La taxe additionnelle au droit au bail, qui assure le financement de ces aides, a ete unifiee par la loi de finances au taux de 2,5 p 100 pour tous ces logements. Le budget d'intervention de l'ANAH pour 1992, initialement prevu a 1 586 MF, a ete porte a 1 999 MF, ce qui correspond a son plus haut niveau historique. Un effort a ete egalement effectue sur le budget relatif aux primes a l'amelioration de l'habitat (PAH) reservees aux

propriétaires occupants a ressources modestes, porte de 388 MF a 450 MF lors du vote de la loi de finances initiale pour 1992 et abonde dans le cadre des mesures retenues par le Gouvernement lors du plan de soutien de mars dernier de 120 MF, portant les crédits disponibles a 570 MF pour 1992. La réduction d'impôt pour grosses réparations a été étendue a de nouveaux domaines : création d'installations sanitaires ou de cuisine, mise aux normes de l'installation électrique ou de gaz, installation d'ascenseur, travaux de sécurité (portes blindées, interphones), traitement des charpentes contre les insectes xylophages, travaux d'accessibilité ou d'adaptation pour les handicapés physiques. Enfin, un certain nombre de mesures sont destinées a favoriser l'accession dans le parc existant et a fluidifier les marches : le prêt conventionné a été étendu a toutes les opérations d'acquisition de logement d'occasion sans condition d'âge du logement et de montant minimal de travaux, dès lors que ce dernier répond a des normes de surfaces et d'habitabilité ; le barème de l'aide personnalisée au logement (APL), applicable a l'accession dans l'ancien, a été revalorisé pour assurer une solvabilité suffisante des ménages aux revenus modestes ; les droits de mutation a titre onéreux départementaux ont été plafonnés a 6,5 p 100 au 1er juin 1992. Ce plafond sera porté a 5 p 100 d'ici le 1er juin 1995. Cet important effort budgétaire de l'Etat devrait encourager l'investissement privé, la réhabilitation de l'habitat, favoriser une offre diversifiée de logements et soutenir l'activité économique et l'emploi dans le secteur du bâtiment.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60889

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** logement et cadre de vie

**Ministère attributaire :** logement et cadre de vie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 août 1992, page 3623